



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le 21 SEP. 2026

Madame la Présidente,

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à permettre à tous les élèves d'enrichir leur motricité, de construire les conditions de leur santé, de développer leur citoyenneté et d'accéder à un patrimoine culturel large par la pratique physique, sportive et artistique.

Dans un contexte marqué par la progression de la sédentarité et la diminution de l'activité physique chez les jeunes, l'enseignement de l'EPS au lycée revêt une importance majeure pour transmettre aux élèves les connaissances, les méthodes et les repères nécessaires pour apprendre à se préparer, à s'entraîner, à gérer leurs efforts, et plus généralement à construire durablement une habitude de pratique physique, source de plaisir, de bien-être et de santé tout au long de la vie.

Par ailleurs, les lycéens constituent une population particulièrement exposée aux modèles médiatiques et aux réseaux sociaux, ce qui peut entraîner différentes dérives dans leur rapport au corps et aux autres : renforcer le culte du corps ou, au contraire, les complexes liés à l'image de soi ; favoriser des comportements à risque (régimes extrêmes, pratiques physiques et sportives à risque, surentraînement, isolement, etc.) ; créer des antagonismes entre les genres et promouvoir des comportements relevant du masculinisme ; ou développer un individualisme en contradiction avec les valeurs du vivre-ensemble. L'éducation physique et sportive (EPS) doit être un levier pour lutter contre ces dérives et permettre aux élèves de s'engager dans une pratique autonome, sûre et responsable, respectueuse d'autrui et de soi-même.

Pour ce faire, les programmes actuels de l'éducation physique et sportive (EPS) du lycée sont organisés de manière à poursuivre cinq objectifs généraux :

- Développer sa motricité ;
- Savoir se préparer et s'entraîner ;
- Exercer sa responsabilité individuelle au sein d'un collectif ;
- Construire durablement sa santé ;
- Accéder au patrimoine culturel sportif.

.../...

Madame Katia BÉGUIN

Présidente du Conseil supérieur des programmes

110, rue de Grenelle

75007 PARIS

Ces objectifs sont travaillés à travers la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (APSA). Les APSA sont organisées en cinq « champs d'apprentissage » qui correspondent à des formes d'engagement particuliers des élèves dans la pratique et qui permettent des apprentissages spécifiques et complémentaires. Ces cinq champs sont les suivants : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée ; Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains ; Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée ; Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner ; Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir.

Afin de prendre en compte les différentes dimensions de la pratique physique en EPS, son évaluation au baccalauréat s'appuie sur trois attendus de fin de lycée : le premier est relatif aux compétences motrices et sportives, le deuxième aux compétences méthodologiques (savoir se préparer et s'entraîner) et le troisième aux compétences sociales (interagir et coopérer).

Trois constats actuels majeurs viennent cependant questionner la discipline :

- une hausse régulière des moyennes aux baccalauréats alors que les études scientifiques documentent une diminution des qualités physiques des jeunes, essentiellement liée à des modes de vie marqués par la sédentarité ;
- la prédominance de trois activités physiques (badminton, musculation et courses athlétiques) dans l'offre de formation des lycées et dans les ensembles certificatifs du baccalauréat ;
- la faible part des activités sportives collectives dans les ensembles certificatifs du baccalauréat, qui sont toutefois bien représentées dans le parcours de formation des lycéens en classes de seconde et de première.

La présente saisine porte ainsi sur deux points distincts :

1) Il s'agit d'une part de procéder à un ajustement du programme commun de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux lycées (général, technologique et professionnel) dans le but de :

- garantir un meilleur équilibre entre les activités physiques, sportives ou artistiques (APSA) ;
- assurer une pratique obligatoire, au moins sur deux années du parcours des élèves au lycée, de formes de pratiques collectives (sports collectifs, sports de raquette en double, sports individuels en équipe...) ;
- favoriser, quel que soit le champ d'apprentissage, l'engagement des élèves dans une réflexion sur le rapport au corps, le sien et celui des autres, dans une perspective de santé, d'égalité et de responsabilité au sein d'un collectif et dans le cadre d'une pratique individuelle, tout en préservant les équilibres entre performance, maîtrise, compétition, coopération, persévérance et estime de soi.

Une attention toute particulière sera portée à la continuité avec les programmes récemment révisés des cycles 2, 3 et 4.

2) Il vous est demandé, d'autre part, de porter un avis sur l'évaluation de l'EPS au baccalauréat, notamment sur les points suivants :

- la répartition des points entre les différents attendus de fin de lycée (général, technologique et professionnel). Actuellement, 12 points sont consacrés à la performance et à la maîtrise et 8 à l'autonomie physique et sociale. Sans négliger l'engagement et la persévérance scolaire, cette répartition pourrait être réinterrogée.
- l'intérêt et les limites d'un barème national pour les épreuves de performance mesurable pourraient aussi être examinés.

Dans l'ensemble de ces travaux, vous veillerez à ce que les évolutions proposées demeurent compatibles avec la diversité des contextes d'enseignement et préservent une capacité d'adaptation des équipes pédagogiques, notamment au regard des installations et équipements sportifs disponibles, des contraintes d'organisation des établissements scolaires et des spécificités locales.

La mise en application des programmes des lycées révisés d'enseignement d'EPS devant intervenir à compter de la rentrée scolaire 2027, vous publierez les projets de programmes au plus tard au mois de janvier 2027.

Vous publierez, dans un document indépendant, votre avis sur l'évaluation de l'EPS au baccalauréat.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Edouard GEFFRAY